

ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL (UQAM) *

TRS 6405 : Séminaire d'intégration II- Intervention auprès des individus, des familles et des groupes

Plan de cours – Hiver 2020

Nom de l'enseignant.e: Gilles Bélanger, m.s.w., chargé de cours

Adresse courriel: gilbelanger7@hotmail.com

Téléphone : (514) 381-8995

Horaire des rencontres : les vendredis 10 et 24 janvier, 7 et 21 février, 6 et 20 mars ainsi que le 3 avril 2020

Nombre de crédits : 3. Programme du 1^{er} cycle

Descripteur officiel

Cette activité, concomitante au deuxième stage, vise d'abord à fournir un lieu où, par la circulation des idées et le climat de travail collectif, les étudiants apprennent à identifier et à partager les acquis et les difficultés de leur expérience en stage pratique afin de faciliter leur intégration. De plus, cette activité tend à favoriser, à l'aide d'une grille d'analyse, un processus d'identification de leur mode d'intervention sociale dans leur lieu de stage et à en dégager leurs conceptions et les implications sociopolitiques et idéologiques sur le rapport intervenant-usager en travail social auprès des individus, des familles et des groupes.

Conditions d'accès

Avoir normalement réussi 60 crédits du programme.

Préalables académiques

TRS1520 - Intervention auprès des individus en travail social; TRS1600 - Pratiques des organismes communautaires; TRS1660 - Théories en sciences humaines et savoir d'action du travail social; TRS2290 - Intervention avec les groupes en travail social; TRS2560 - Éthique et déontologie du travail social; TRS2750 - Action collective et travail social; TRS2650 - Intervention avec des familles et des proches en travail social

1. Objectifs du séminaire d'intégration II:

- Poursuivre la révision de ce qui structure le processus d'intervention en travail social et ses dynamiques (en boucle), entamée en Séminaire I : de la prise de contact à l'évaluation de son intervention- en incluant la planification et l'évaluation du fonctionnement social (psychosociale).
- Apprendre à analyser sa pratique: comment faire usage des principales théories et approches qui orientent l'intervention en travail social - en lien avec le stage et les problématiques rencontrées.
- Analyser comment les discours de l'intervention (Healy, 2014) structurent les pratiques et le rôle des travailleurs sociaux; en les repérant dans son milieu de stage et plus largement.
- Amplifier sa compréhension de la complexité et de la diversité des situations d'intervention.

*À noter que ce plan de cours est largement inspiré du plan de cours-cadre élaboré par Anne-Marie Piché, professeur à l'École de travail social de l'UQAM en août 2018

- La prise en compte du contexte de pratique sera au cœur de la méthode d'analyse privilégiée tout au long des séminaires (politique, socioéconomique, organisationnel, communautaire, systémique, idéologique, institutionnel ou en milieu de vie)
- Les grands objectifs d'apprentissage du stage II fourniront un cadre général pour déconstruire les étapes d'intervention, leur contexte, les méthodes favorables à l'accompagnement (individuelle, famille et proches, groupe) et soutenir une réflexion constante, sur l'impact de ses savoirs (savoir, savoir-être et dire, savoir-faire) tels qu'intégrés dans le déroulement d'interventions.

Le Séminaire d'intégration accompagne et soutient la réalisation des objectifs d'apprentissage des stages.

**Ces objectifs se distinguent comme suit dans les niveaux de compétence attendus
(voir Guide des stages, ETS-UQÀM)**

STAGE I: doit permettre à l'étudiant.e de :	STAGE II- doit permettre à l'étudiant.e de
<p>Se familiariser avec un lieu de pratique Se familiariser avec le processus d'intervention sociale ; Se situer dans l'action comme intervenant-e</p>	<p>Vérifier, consolider, améliorer, corriger les acquis/ difficultés du Stage I ou de son expérience de travail (si stage I, crédité) ; Développer ses capacités d'analyse ; Développer un premier niveau de compétence et d'autonomie professionnelle</p>
<p>Fonctionnement Niveau de connaissances élémentaires descriptives Niveau de familiarisation et d'implantation dans une pratique : l'étudiant.e s'initie, amorce des apprentissages d'intervention.</p>	<p>Fonctionnement L'étudiant.e doit être en mesure de dépasser un niveau de connaissances fragmentaires, intuitives et descriptives de l'intervention et de passer à un niveau d'analyse de son action.</p>
<p>A la fin du Stage I, l'étudiant.e devrait être capable de : Connaître le contexte organisationnel et communautaire d'une pratique ; Reconnaître, nommer et appliquer les composantes du processus d'intervention sociale ; Identifier ses forces et ses difficultés comme intervenant-e.</p>	<p>À la fin du Stage II, l'étudiant.e devrait être capable : D'analyser sa pratique : expliciter le pourquoi de son action; D'évaluer la pertinence et l'impact de celle-ci en fonction du changement visé; De reconnaître les fondements théoriques de sa pratique; De se réapproprier les connaissances acquises; De transférer ses connaissances d'une situation à l'autre et les adapter en conséquence.</p>

Rappel des objectifs généraux du stage 1 (figurant dans le contrat pédagogique ETS-UQÀM)

OBJECTIF 1: Connaître le contexte organisationnel du milieu d'intervention

OBJECTIF 2: Connaître le contexte communautaire du milieu d'intervention

OBJECTIF 3: S'initier (analyser, planifier, réaliser, évaluer) à l'intervention

OBJECTIF 4: Se connaître dans l'action comme personne et intervenante

II. Structure et stratégies pédagogiques

Le Séminaire est un espace d'intégration de connaissances et d'analyse des pratiques, tout en permettant aux étudiant-es de se soutenir mutuellement dans la progression de leurs apprentissages en stage. Bien que cette dimension soit présente, le cours n'est pas un "groupe d'entraide" mais bien un cours qui doit permettre l'acquisition et la maîtrise de connaissances théoriques pour guider des pratiques.

Le contenu du cours sera présenté en alternant les présentations magistrales théoriques ; des discussions en mode « séminaire » interactives entre étudiant (e) s guidées par l'enseignant(e) ; des vidéos illustrant des interventions typiques en travail social et certaines approches d'intervention.

La démarche pédagogique en sera une d'enseignement de cadres d'analyse en lien avec les contextes généraux et particuliers de pratique des étudiant(e)s en stage; et de co-construction entre collègues étudiant(e)s : par le processus d'échanges en classe, il sera possible d'aborder les personnes-clients/ usager-es en confiance; de faire face à des défis ou dilemmes d'intervention, et ce dans l'objectif de dégager des hypothèses de travail fraîches et utiles au travail avec les personnes et milieux de pratique. L'implication de chacun est donc essentielle et obligatoire, à tous les séminaires ; pour l'accomplissement des objectifs du cours et nous insisterons sur ce point pour la solidarité et les apprentissages impliquant le groupe au complet. Il est attendu que les étudiants se relient activement aux collègues du groupe, poursuivent leurs discussions en-dehors du cours afin de se soutenir mutuellement dans leurs apprentissages.

Contenu du cours, communications et participation

Le contenu et le calendrier des activités prévues se retrouveront sur la plateforme Moodle du groupe, à laquelle vous êtes déjà inscrit(e). Veuillez svp vous assurer que vous y avez accès dès le début du cours, avec votre courriel UQAM (vérifier avec le Registrariat le cas échéant) et d'aller la consulter avant chaque cours, pour repérer les changements, matériel et présentations déposées.

Veuillez également vous assurer d'avoir transféré vos coordonnées au nouveau courriel UQAM avec les indications qui vous ont été envoyées : toutes les nouvelles, rappels, modifications au cours de la session vous seront relayées par courriel.

Les étudiant(e)s doivent s'attendre à participer à **chaque** cours, à moins d'indications contraires de leur part communiquées dès que possible à la professeure, et ce pour le bon déroulement des activités de groupe et par courtoisie envers vos collègues, notamment lors de présentations.

Des textes à lire en préparation à chaque séminaire figurent seront présentés à l'avance aux étudiants en lien avec chaque thématique.

Des thèmes feront inévitablement partie des lectures, échanges et discussions en classe, toujours appuyés par des expériences concrètes vécues en stage et éventuellement composants des travaux rédigés par les étudiants. On parle notamment ici de l'identité professionnelle vs. les impacts de la Nouvelle Gestion Publique (NGP), de la complémentarité (et différences) des approches institutionnelle et communautaire face à une même clientèle, des enjeux de la pratique en équipe multi/interdisciplinaire, des dimensions éthiques, de l'utilisation des visions et concepts théoriques dans l'intervention quotidienne vs. celles des habiletés personnelles, etc.

Cours concomitants aux Séminaires d'intégration :

Les stagiaires doivent suivre et réussir les deux cours à la même session i.e. à la fois le Stage (9 crédits) et le Séminaire d'intégration (3 crédits).

Le mandat de l'enseignant.e de séminaire d'intégration

En tant que représentant.e de l'université, l'enseignant.e du séminaire d'intégration exerce un rôle de guide dans la révision des grands cadres théoriques et approches relatives à l'intervention en travail social et fait des rappels méthodologiques (intervention individuelle, familiale ou groupale, selon les besoins). Il s'assure de rappeler et compléter les notions relatives à l'évaluation du fonctionnement social et à la rédaction du plan d'intervention, qui ont été abordées au cours du Baccalauréat- alors que les étudiants devront les mettre en pratique en stage.

Sa responsabilité est aussi de rendre disponible un espace d'expression des expériences vécues en stage par les étudiants en les reliant aux notions, aux apprentissages théoriques- c'est-à-dire, sans verser dans une dimension de "groupe d'entraide" (au sens thérapeutique). L'enseignant se doit d'encourager à la fois un climat de collégialité, de support entre étudiants; en évitant que prennent place des discussions donnant les détails sur les personnes, ou situations, qui pourraient survenir dans un stage en difficulté (confidentialité). Dans ces cas, il doit s'assurer de rediriger l'étudiant vers les mécanismes de support prévus dans le Guide d'information et de procédures en cas de difficulté en stage.

III. Modalités d'évaluation

Reliées aux objectifs 1 à 4 des stages (les différents types de savoir) pour en mesurer l'atteinte en intégration théorique. Leur format concret devra être déterminé en groupe dès la première rencontre, en liens avec les intérêts exprimés par celui-ci. Tel que mentionné plus haut, chacune devrait viser la poursuite et l'accompagnement des 4 grand objectifs de formation en stages. Il peut s'agir de réflexions critiques, de présentations au groupe ou d'élaboration sur des concepts plus théoriques, d'un bilan d'apprentissage, tous en lien avec des expériences vécues en stage.

Critères d'évaluation (dépendants de la nature des évaluations demandées.)

- Contenu : présentation claire et détaillée de ce qui a constitué l'incident critique et pourquoi il a été significatif, en lien avec les notions méthodologiques vues en classe.
- Analyse et utilisation de la théorie: l'étudiant(e) fait des liens entre les textes et le matériel théorique utilisé en classe, la situation analysée et autre contenu qu'il/elle trouve pertinent. Il/elle identifie les principales idées des auteurs, les cite correctement et reflète bien les différentes facettes de la question (complexité du sujet).
- Clarté, logique et structure de présentation : page titre, table des matières, et bibliographie complète. Mise en page soignée. Texte structuré et cohérent. Clarté et qualité dans l'expression écrite. Aucune faute d'orthographe ni de grammaire (savoir-dire !).

Matériel obligatoire

Tous les textes obligatoires seront indiqués sur la plateforme Moodle, à laquelle vous devez vous connecter dès le 1^{er} cours pour suivre le déroulement et avoir accès au matériel. Vous pouvez télécharger les textes dans votre ordinateur personnel et les imprimer au besoin.

Les présentations *Powerpoint* de l'enseignant.e seront aussi affichées à l'avance sur Moodle ; il est suggéré de les imprimer pour mieux suivre en classe. Des vidéos et sites internet pertinents seront aussi affichés sur la plateforme ; non-obligatoires, vous êtes invités à y jeter un coup d'œil pour illustrer la matière vue en classe.

Règles du cours -Reprise d'un travail ou retard

Les travaux remis en retard sans entente préalable ou sans raison majeure justifiée par la remise d'un document attestant de l'empêchement en question, autant que possible à l'avance de la remise, se verront enlever des points de démerite jusqu'à et incluant 4 jours de retard, à raison de 10 % par jour (par exemple, une note sur 40 perdra, d'emblée, 4 points par jour de retard). Les travaux qui n'auront pas été déposés sur *Moodle* aux dates d'échéance indiquées seront considérés comme étant en retard. Si vous éprouvez des difficultés avec le système veuillez envoyer votre travail par courriel. Les travaux qui ne seront pas déposés à 17h00 le 4e jour suivant ne seront pas corrigés et obtiendront donc la note de 0. Les personnes qui ne se présenteront pas au séminaire de leur équipe obtiendront aussi la note de 0, à moins de préavis et d'entente prise avec la professeure et le/la collègue de classe. Il est donc fortement suggéré de contacter la professeure AVANT si possible, et dès que vous avez une raison majeure qui pourrait affecter la remise de votre travail afin d'établir une entente, et non après. Une entente spéciale pourra alors être établie, à la discrétion de la professeure. Les personnes qui cumulent plus d'une absence non motivées au cours verront retranchés jusqu'à 10 points de leur note finale, selon le nombre d'absences. La participation au cours est essentielle au climat de soutien entre stagiaires et aux apprentissages.

Remise des travaux

Les travaux corrigés seront remis avec des commentaires au cours suivant la date de remise de ceux-ci.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LES TRAVAUX NE SONT PAS DISPONIBLES AU SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL. SI VOUS VOULEZ RÉCUPÉRER VOS TRAVAUX APRÈS LA FIN DE LA SESSION, VOUS DEVEZ JOINDRE UNE ENVELOPPE RETOUR PRÉAFFRANCHIE À VOS TRAVAUX. LES NOTES SERONT AUTREMENT DISPONIBLES SUR « RÉSULTATS (<http://www.resultats.uqam.ca/etudiant/>).

Plagiat

Vu l'ampleur et le nombre des infractions de nature académique tant dans notre institution que dans les autres universités, l'UQAM a modifié son Règlement no 18 sur les « Infractions de nature académique ». Ce dernier s'articule autour d'une philosophie institutionnelle de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, auto plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création de faux documents, etc. Ainsi, tous les étudiantes, étudiants se doivent de respecter les politiques et règlements de l'Université du Québec à Montréal. Afin de favoriser la meilleure connaissance de ce règlement, nous vous invitons à lire, dans les plus brefs délais, le Règlement no 18 sur les infractions de nature académique qui se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.instances.uqam.ca/reglements>.

Par ailleurs, le Service des bibliothèques a conçu une page Web sur le plagiat à l'adresse suivante :

www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/. Sur ce site, vous trouverez de nombreuses informations pertinentes qui permettront d'éviter le plagiat.

Qualité du français à l'écrit

La qualité du français est un élément important de la rédaction des travaux. L'étudiant qui éprouve des difficultés pourra obtenir le soutien nécessaire au Centre d'aide à la réussite de la Faculté des sciences de l'éducation (formulaire d'inscription sur le site: <http://www.fse.uqam.ca/care/>).

Barème de notation

La notation littérale sera utilisée à toutes les étapes de l'évaluation. Nous vous référons à la grille de notation adoptée à l'École de travail social :

		100	50	40	30	25	20	10	15	5
Excellent	A+	94,0 à 100	47 à 50	38 à 40	29 et 30	24 et 25	19 et 20	10	15	5
	A	90,0 à 93,9	45 et 46	36 et 37	27 et 28	23	18	9	14	5
	A-	86,0 à 89,9	43 et 44	35	26	22	-	8	13	5
Très bien	B+	82,0 à 85,9	41 et 42	33 et 34	25	21	17	8	13	5
	B	78,0 à 81,9	39 et 40	31 et 32	24	20	16		12	4
	B-	75,0 à 77,9	38	30	23	19	15		12	4
Bien	C+	71,0 à 74,9	36 et 37	29	22	18	-	7	11	4
	C	68,0 à 70,9	34 et 35	27 et 28	21	17	14	6	11	4
	C-	65,0 à 67,9	33	26	20	-	13	6	10	4
Passable	D+	62,0 à 64,9	31 et 32	25	19	16	-	6	9.5	4
	D	60,0 et 61,9	30	24	18	15	12	6	9	3
Échec	E	59,9 moins	29 et -	23 et -	17 et -	14 et -	11 et -	5	8	2

La Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants peut être consultée à l'adresse : http://www.instances.uqam.ca/politiques/charte_des_droits.htm

Annexes

- **Guide d'informations et de procédures en cas de difficulté en stage (Annexe 1 au Contrat pédagogique)**

D'emblée, lors de la préparation des stages et leur réalisation, l'équipe de formation pratique (direction de programme, enseignant.es à la coordination des stages¹, des séminaires et le personnel de la formation pratique) travaille en très étroite collaboration et plus particulièrement, lorsque certaines difficultés sont vécues en cours de stage. Ces difficultés peuvent être différentes mais un processus d'intervention s'enclenche dès que l'enseignant.e responsable du stage est informéE de la situation. À ce titre, le mandat de l'enseignant.e responsable de la coordination des stages, en tant que représentant de l'Université, en est un de médiateur dont le principe premier se fonde sur l'impartialité. Par conséquent, le rôle de cet enseignant ainsi que des autres acteurs (étudiant.es, superviseur.es, chargée de formation pratique et Direction de programme) est très bien décrit. Ce document résume les différentes étapes à suivre lorsqu'une situation apparaît problématique.

¹ L'enseignant.e responsable de stage est la personne qui rencontre les stagiaires, les superviseurs ainsi que les répondant.e.s s'il y a lieu, afin de préparer le contrat pédagogique et d'être présent pour l'évaluation des apprentissages. Il est aussi responsable de s'assurer que les conditions d'apprentissage soient présentes.

- **Arrêt de stage**

Lorsqu'un arrêt de stage est demandé par l'étudiant.e en stage, tout étudiant.e a le droit d'abandonner un cours obligatoire et par conséquent un stage (articles 5.13 et 7.6.4; règlement no5; version juillet 2015) au programme de 1er cycle. L'arrêt d'un stage doit être considéré comme une mesure exceptionnelle et respecter les règles de l'éthique professionnelle. Il y a donc nécessité de se prévaloir de la procédure d'arrêt de stage.

Dans le cas d'une **demande d'arrêt de stage de la part du ou de la stagiaire**:

Afin de prendre une décision, l'étudiant.e doit prendre en compte qu'un stage ne peut être validé que si toutes les heures de stage ont été effectuées.

Aucun.e étudiant.e ne peut abandonner un stage sans motifs sérieux. Tout arrêt de stage par l'étudiant.e stagiaire, sans l'avis de la Direction de programme, est réputé être un échec de stage; L'étudiant.e stagiaire doit informer par écrit la Direction du programme de 1er cycle des motifs qui justifient l'arrêt du stage et ce, en y joignant les pièces justificatives si nécessaire selon la situation présente. La Direction du programme étudie et évalue la demande d'arrêt écrite par l'étudiant.e stagiaire et en prenant connaissance des rapports écrits du.de la superviseur.e, de l'enseignant à la coordination de stage et du milieu d'accueil, le cas échéant. Elle fait alors une recommandation au Registrariat : échec ou abandon.

Dans le cas d'un arrêt **pour raisons médicales**, l'étudiant.e stagiaire doit remettre à la Direction de programme de 1er cycle un papier médical dûment signé par le médecin traitant et qui spécifie les dates auxquelles l'étudiant.e stagiaire est indisponible aux études. Cela est d'autant plus important si l'étudiant.e prend la décision d'abandonner en cours de stage, particulièrement au-delà des dates limites officielles d'abandon sans échec et avec remboursement. Le fait d'en informer la Direction de programme, permet à celle-ci, de transmettre une lettre au Registraire de l'UQAM pour demander l'annulation des frais de scolarité et de s'assurer qu'il n'y ait pas de mention « échec » au dossier de l'étudiant.e.

Il faut aussi prendre en compte le Règlement no5, art 8.8 *Absence de l'Université*:

L'étudiante, l'étudiant qui n'a été inscrit à aucun cours pendant trois trimestres consécutifs doit obligatoirement s'inscrire au quatrième trimestre sans quoi son dossier devient inactif. Sur recommandation de la directrice, du directeur, ou de la, du responsable du programme au Registrariat, l'étudiante, l'étudiant peut être autorisé à s'absenter pendant une période additionnelle d'au plus trois trimestres tout en conservant un dossier actif. L'étudiante, l'étudiant dont le dossier est inactif doit présenter une nouvelle demande d'admission dans les délais prévus à cette fin, avant de pouvoir s'inscrire à un cours.

Article 10.1.3. (R5) - Déontologie (résolution 2014-A-16457)

Dans la réalisation de tous ses travaux remis aux professeures, professeurs, maîtres de langue, chargées de cours, chargés de cours à l'occasion des cours et autres activités suivis à l'Université, l'étudiant.e, l'étudiant est automatiquement soumis aux règles déontologiques édictées dans les politiques et règlements de l'Université et aux directives supplémentaires émises par la faculté de laquelle elle, il relève. La stagiaire ou l'étudiant.e, le stagiaire ou l'étudiant qui va en entreprise ou dans toute autre organisation, seul ou en équipe, pour y documenter, de quelque façon que ce soit, un travail accompli dans le cadre de ses études, doit notamment :

- respecter la confidentialité de tout rapport, document ou informations recueillies auprès de l'organisme d'accueil;

-respecter la confidentialité de toute donnée nominative obtenue dans le cadre d'un tel travail;

- s'abstenir de diffuser des informations pouvant porter préjudice à l'organisme d'accueil, aux personnes y œuvrant ou à ses collègues étudiant.es, étudiants;

- avoir des comportements, des attitudes et des propos, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisme d'accueil, qui sont dignes et qui préservent la crédibilité, l'image et les valeurs de l'Université

Par conséquent, dans le cas d'une situation où il y a un manque ou l'absence de respect de ces conditions, la direction de programme peut prendre la décision de suspendre le stage et d'émettre un avis de restriction aux études.

Article 8.4.1 (R5) Échec dans un cours obligatoire (résolution 2012-A-15504)

L'étudiant.e, l'étudiant ayant subi un échec dans un cours obligatoire dans son programme est tenu de reprendre ce cours. Là où les règlements facultaires et le comité de programme le permettent, la directrice, le directeur du programme peut exceptionnellement autoriser l'étudiant.e, l'étudiant à reprendre un cours jugé équivalent, suite à l'approbation du comité de programme. En cas d'échec lors de la reprise d'un cours obligatoire, la directrice, le directeur ou la, le responsable du programme peut donner à l'étudiant.e, l'étudiant une autorisation exceptionnelle pour s'inscrire une troisième fois à ce même cours. Cette autorisation doit être consignée, communiquée à l'étudiant.e, l'étudiant et versée à son dossier officiel, sous la garde du Registrariat. Dans le cas d'un cours obligatoire, un échec subi lors de la première reprise, ou de la seconde reprise si elle a été autorisée, conduit à l'exclusion du programme. L'exclusion ne peut être prononcée que par le Registrariat sur recommandation de la directrice, du directeur, ou de la, du responsable du programme et de la doyenne, du doyen de la Faculté responsable de ce programme.

Politique d'échec de stage avant la date d'abandon administratif

Dans le cas où **une personne autorisée** (coordonnateur.trice de stage, milieu de stage, Direction de programme) **demande un arrêt de stage** alors qu'il y a manquement grave en stage lié à l'atteinte des objectifs pédagogiques ou que les règles éthiques et déontologiques sont enfreintes, l'arrêt de stage doit être considéré comme **un échec du stage** en conformité avec le règlement no 5 des études de 1er cycle.

1. La note "E" sera alors inscrite au dossier de l'étudiant.e. De plus, rappelons que l'étudiant.e stagiaire peut reprendre un cours suite à un échec selon l'article 8.4 du règlement no5.
2. Toutefois, selon la situation, la Direction de programme peut émettre un avis de restriction dans la poursuite des études qui "assigne des objectifs pédagogiques et des modes de cheminement particulier dont l'atteinte mettra fin à la période de probation".
3. En même temps, [la Direction] signifie à l'étudiant.e le délai à l'intérieur duquel les conditions mettant fin à sa probation devront être satisfaites" (art 8.3 du règlement no5).
4. Ce manquement grave doit être lié à des difficultés importantes dans l'un ou plusieurs des objectifs pédagogiques prévus au contrat de stage; et/ou lié à une faute éthique, voire déontologique. Par exemple: enfreindre le code d'éthique de l'organisation d'accueil du stage; et/ou à un non-respect des politiques et règlements de l'organisation d'accueil du stage;
5. La Direction du programme étudie et évalue la demande d'arrêt écrite en prenant connaissance des rapports écrits des autres acteurs et actrices concerné.e.s (de l'étudiant.e stagiaire, du/de la superviseur.e, de l'enseignant.e à la coordination de stage et du milieu d'accueil, le cas échéant). Elle fait alors une recommandation au Registraire de l'Université.

- Article 10.1.2 (R5) - Propriété intellectuelle

Paragraphe a) « les étudiantes et les étudiants sont titulaires des droits de propriété intellectuelle et des droits moraux sur les travaux qu'elles, ils réalisent lors des activités académiques suivies à l'Université; »

Paragraphe d) « nonobstant le paragraphe a), la propriété intellectuelle des travaux réalisés par l'étudiante, l'étudiant lors de stages crédites ou non crédites peut appartenir à une tierce partie soit suivant l'application de la Loi sur le droit d'auteur, soit en vertu d'une cession signée par l'étudiante, l'étudiant; »

Politique n° 16 contre le harcèlement sexuel : Stagiaire en situation de harcèlement (psychologique, sexuel, ...)

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique n° 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement, 514 987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : harcèlement.uqam.ca

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM : 514 987-0348 ; calacs@uqam.ca ; trevepourelles.org

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : 514 987-3185 ; Local DS-2110

Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131**

Lors d'un stage, la situation de harcèlement peut se produire dans la relation avec une personne du milieu de stage (employé.e, usager.e.s, etc.) ou du milieu universitaire.

La Direction de programme devrait être prévenue dans les 2 cas, que ce soit une situation en milieu de stage ou en lien avec une personne du milieu universitaire (UQAM). De fait, le programme souhaite s'assurer de la sécurité des stagiaires et des futur.e.s stagiaires dans ces milieux et avec le personnel impliqué à la formation pratique.

- Instances institutionnelles (milieux de stage) de réception de plaintes : les CISSS et CIUSSS du Québec sont dotés de "Conseiller.e-cadre en gestion des risques et éthique clinique"
- En organisation communautaire, on peut s'adresser à la Direction ou à la Coordination générale de l'organisme.
- La Chargée de formation pratique du programme de 1er cycle en travail social à l'UQAM peut être consultée en toute circonstance.
- La Direction de programme de 1er cycle en travail social à l'UQAM peut être consultée en toute circonstances.